

FMF - Comment contrôler les droits des patients en cas de tiers-payant ?



1) Le service ADRI (Acquisition des DRoits Intégrée)

La Rolls du service... pour les heureux médecins qui peuvent en bénéficier. Comme les autres services intégrés, ça marche de façon beaucoup plus fluide qu'avec les téléservices de la CNAM. Malheureusement, seule une minorité de médecins y a actuellement accès et, évidemment, les éditeurs en font le plus souvent une option payante.

Et ce n'est disponible qu'au cabinet (ou presque) puisqu'il faut un lecteur de CPS branché sur un ordinateur et une connexion internet pour pouvoir le mettre en œuvre.

2) Le portail EspacePro

C'est tout bêtement le portail classique de tous les téléservices, gratuit, accessible avec ou sans CPS (moins de fonctionnalités dans ce cas, mais ça ne change rien pour l'étude des droits). Malheureusement, il faut connaître le numéro d'immatriculation du patient, ça ne marche pas avec toutes les caisses (l'ex-RSI fait souvent des siennes) et ça ne donne qu'une information minimaliste, mais quand même utile.

3) L'application « Droits en mobilité »

C'est la même chose, mais en version optimisée pour smartphone, ce qui le rend

plus facile qu'avec le portail EspacePro qui est, certes, consultable sur un portable, mais peu ergonomique dans cette configuration. Les résultats sont logiquement les mêmes, et les limites aussi.

4) Le Service Consultation des Droits

Le moins connu de tous puisqu'à l'origine réservé à l'administration !

Il nécessite une connexion authentifiée par la CPS, mais par contre il permet un accès à quasiment toutes les caisses, et une recherche par le nom, prénom et date de naissance du patient s'il ignore son immatriculation, et retourne plus d'informations et en particulier le nom du médecin traitant (utile pour les spécialistes pour coter l'APC). Ce site est aussi mis à jour à flux tendu, vous pouvez voir en temps réel les modifications de médecin traitant s'afficher. Mais l'ergonomie est très perfectible et en particulier on doit essayer caisse par caisse si le patient ignore de quel régime il dépend.